

CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (COT ENR)

Comité Syndical 11 décembre 2017
Syndicat Mixte du Pays du Giennois



Soutenir le développement des énergies renouvelables sur un territoire

Appel à manifestation d'intérêt ou Appel à projets est lancé par ADEME et la Région Centre-Val de Loire en juin 2017

Le Contrat d'Objectif Territorial de Développement des Energies Renouvelables (COT EnR)

Durée du COT EnR : 3 ans (renouvelable jusqu'à 6 ans)

■ Qui porte le contrat : COT EnR ?

L'objectif est d'avoir un projet à une échelle cohérente et ayant la taille critique pour faire émerger les installations.

- Préférentiellement des EPCI ou leur regroupement, des communautés d'agglomération, des métropoles...,
- des PETR, des Syndicats de Pays (seuls ou regroupés)...

Notre proposition :

Pays du Giennois + Pays Gâtinais
+ Agglomération Montargoise et Rives du Loing
=
Etablissement d'une convention fixant les modalités du partenariat

- Quels sont les critères d'éligibilité pour déposer le dossier de candidature ?

Pour obtenir les subventions, le dossier de candidature doit :

- ❖ *Présenter au moins 10 opérations dont si possible une en géothermie*
- ❖ *Les installations devront se conformer aux critères du fond chaleur*

- Quelles dates de dépôt ?

4 Dates pour déposer le dossier de candidature :

- 30 septembre 2017
- **19 janvier 2018 : nous**
- 20 avril 2018
- 30 septembre 2018

Après accord de l'ADEME et de la Région

■ Quel sera le bénéficiaire de l'aide ?

Pour tous les porteurs de projets sauf les particuliers.

■ Pour quels investissements ?

La production de chaleur à partir de :

- La biomasse
- La géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées)
- L'énergie solaire thermique
- La chaleur fatale (production de chaleur par un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas récupérée)

■ Quelles sont les aides financières ?

Aide pour l'animation (salaire) du COT EnR

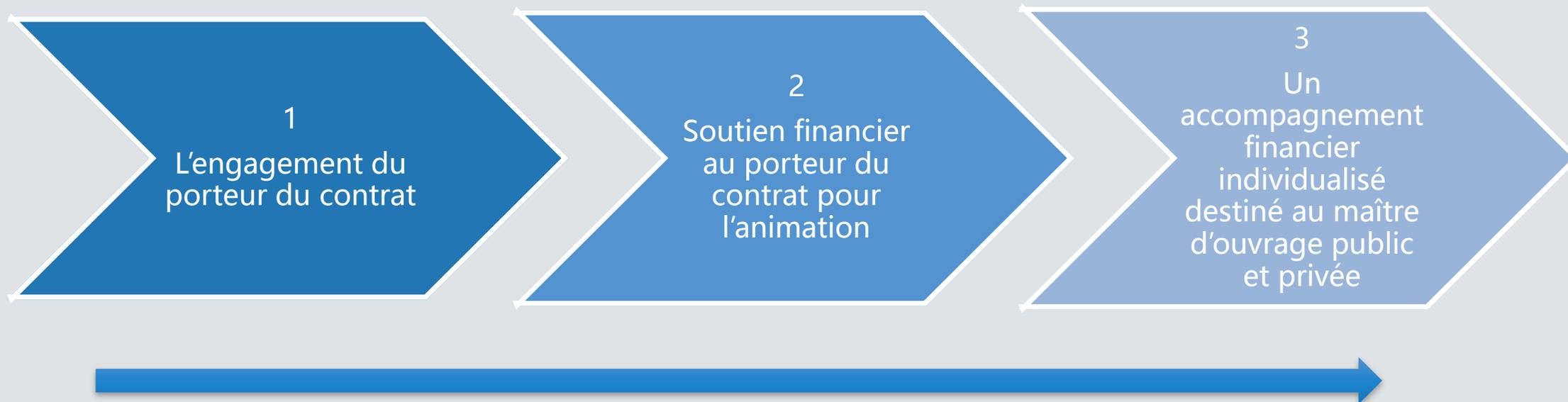
- **Volet fixe** : jusqu'à 6.000 € max. / installation prévue au contrat
10 installations x 6.000 € = 60.000 € pour 3 ans
- **Volet variable** : jusqu'à environ 3.000 € / installation (proportionnellement aux résultats réels, sauf si les résultats sont inférieurs à 60 % de l'engagement initial)

Aides aux bénéficiaire finaux pour les investissements

- un volet forfaitaire apporté par l'ADEME et selon les modalités du Fonds chaleur
- un volet complémentaire apporté par le Conseil Régional

Soit un taux de **45 %** pour chaque installation

+ **10 % de bonification** via le CRST (bonification climat-énergie mesure 35-2) – en attente de la simplification des cadres de référence



1
L'engagement du
porteur du contrat

2
Soutien financier
au porteur du
contrat pour
l'animation

3
Un
accompagnement
financier
individualisé
destiné au maître
d'ouvrage public
et privée

3 ans

Eclairage public : DIAGNOSTIC

- ADEME peut aider les diagnostics de l'éclairage public
- Conditions :
 - *Etre au moins 2 collectivités*
 - Possibilité de faire une commande groupée.